



# SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE DIJON MÉTROPOLE

lié aux Climats du Vignoble de Bourgogne

## AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

### Cahier de recommandations modifié

MODIFICATION DU 27 JUIN 2024

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain  
en date du 27 Juin 2024

Le Président,

Pour le Président, le 1er Vice-Président

Pierre PRIBETICH

# CONTENU

Ce cahier contient des recommandations relatives...

1 – A L'ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS page 3

2 - AU CHOIX DES ESSENCES VEGETALES page 4

3 - A L'ENVIRONNEMENT page 6

## 1 – RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS

La préservation et la mise en valeur de l'aspect extérieur des constructions incluses dans le périmètre du SPR, en particulier de celles identifiées comme porteuses d'un intérêt patrimonial, font partie de la vocation même de l'AVAP.

Le règlement de l'AVAP y contribue, en édictant des prescriptions qualitatives sur les éléments d'architecture apparents en façade et en toiture. Ces éléments sont parfois illustrés et certains termes explicités dans le lexique.

Pour les bâtiments porteurs d'un style reconnu comme identitaire des quartiers anciens (faubourgs de Dijon, centres historiques de Chenôve et de Marsannay-la-Côte), certaines règles font référence aux fiches de style architectural, annexées au règlement, qui précisent les caractéristiques de chaque style en matière de formes, de matériaux, de teintes et de mise en œuvre.

Pour en savoir plus sur l'origine, l'intérêt et la nature des gammes de matériaux, teintes et modes de faire traditionnels, ou les conditions de leur application, il est possible de consulter les fiches conseils de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Côte d'Or (UDAP 21).

Celles-ci apportent des éléments d'information à caractère pédagogique, d'ordres historique, technique ou esthétique, pouvant orienter les projets de rénovation ou de construction selon les principes de l'architecture traditionnelle locale, sur les thèmes suivants (une fiche par thème) :

- l'aspect des murs ;
- les baies et les menuiseries ;
- les couleurs ;
- la couverture des bâtiments ;
- les tuiles utilisables en secteur protégé ou en environnement traditionnel ;
- les coffrets EDF-GDF ;
- l'utilisation des combles ;
- le volet paysager du permis de construire ;
- les clôtures ;
- l'implantation des constructions ;
- les bâtiments agricoles ;
- les panneaux solaires.

Ces fiches sont consultables et téléchargeables par le lien suivant :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Culture/L-Unite-departementale-de-l-architecture-et-du-patrimoine-UDAP/Pour-vous-aider>

## 2 – RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CHOIX DES ESSENCES VEGETALES

pour les arbres, arbustes, arbrisseaux et sous-arbrisseaux

Outre leur intérêt paysager, micro-climatique, sanitaire, et leur contribution à l'ambiance urbaine, les arbres, arbustes, arbrisseaux et sous-arbrisseaux jouant un rôle important pour la biodiversité, qui requiert un choix approprié.

Les essences végétales recommandées au sein des périmètre du SPR lié au Climats du vignoble de Bourgogne sont les suivantes, à adapter au programme et contexte de chaque projet.

- Arbres de haute tige :

- Alisier blanc (*Sorbus aria*)
- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Bouleau (*Betula pendula*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescent*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Erable plane (*Acer platanoides*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*)
- Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*)
- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Malus sylvestris (Pommier sauvage)
- Meurisier (*Prunus avium*)
- Petit orme (*Ulmus minor*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*)
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)

- Arbustes, arbrisseaux et plantes grimpantes :

- Aubépine, Epine à deux styles (*Crataegus laevigata*)
- Aubépine, Epine à un style (*Crataegus monogyna*)
- Cerisier de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguineus*)
- Epine-vinette (*Berberis vulgaris*)
- Fusain (*Euonymus europaeus*)
- Genêt des teinturiers (*Genista tinctoria*)
- Groseillier des Alpes (*Ribes alpinum*)
- Nerprun des Alpes (*Rhamnus alpina*)

- Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
- Noisetier (*Corylus avallena*)
- Saule cendré (*Salix cinerea*)
- Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Viorne mancienne (*Viburnum lantana*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)

Les essences suivantes sont à proscrire ou à limiter car invasives et/ou problématiques.

- Espèces horticoles

Ces espèces sont parfois utilisées en aménagement paysager malgré leur classement par le conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP) comme invasives :

- Erable frêne (*Acer negundo*)
- Ailanthé, faux-verniss du Japon (*Ailanthus altissima*)
- Aster américains (*Aster lanceolatus*, *Aster laevis*, *Aster novae-angliae*, *Aster novibelgii*, *Aster lancéolé* (et espèces proches ou hybrides)
- Arbre à papillon, buddleia (*Buddleja davidii*)
- Topinambour (*Helianthus tuberosus*)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- Vigne-Vierge (*Parthenocissus inserta*)
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Solidage du Canada (*Solidago canadensis*)
- Solidage glabre (*Solidago gigantea*)
- Cyprès (Cyprès bleu d'Arizona)

On peut ajouter pour des problématiques de santé publique les pins qui abritent et nourrissent la processionnaire du pin : *Pinus nigra* entre autre. Mais également les buis pour des problématiques phytosanitaires (Pyrale du buis) : *Buxus* sp.

On peut rajouter par précaution les espèces suivantes qui sont déjà classées comme plantes envahissantes par le conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté (CBNBFC) :

- Armoise des frères Verlot (*Artemisia verlotiorum*)
- Herbe à la ouate (*Asclepias syriaca*)
- Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*)
- Sumac amarante (*Rhus typhina*)

- Espèces sauvages

Ces espèces nécessitent une gestion drastique afin d'éviter leur propagation :

- Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*)
- Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*)
- Vergerette de Sumatra (*Conyza sumatrensis*)
- Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*)
- Balsamine du Cap (*Impatiens capensis*)
- Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
- Renouée (*Reynoutria japonica*, *Reynoutria sachalinensis*, *Reynoutria X bohemica*)
- Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)

### 3 – RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

Les dispositions suivantes sont favorables au volet environnemental du développement durable.

- L'emploi de **matériaux naturels**, si possible de **provenance locale** (notamment les matériaux de gros-oeuvre, les bois de charpente ou de menuiserie, les revêtements de sols,...) afin de limiter l'impact de leur transport, facilement recyclables ; sur ce plan, les matières plastiques utilisées dans les constructions, qu'il s'agisse des canalisations, des menuiseries ou des composants des panneaux solaires, notamment les PVC, posent de graves problèmes de production de composés organiques volatiles (COV) à la fin de leur cycle de vie.
- L'utilisation de **revêtements et de peintures écolabellisés**, tant pour l'extérieur que pour l'intérieur.
- La mise en place d'**isolations renforcées**, notamment en toiture, utilisant de préférence des **matières naturelles** (chanvre,...) plutôt que des matières synthétiques.
- L'isolations des combles permettant la **ventilation** des toitures.
- L'utilisation de verres **faiblement émissifs** et composés en **vitrages isolants**.
- L'utilisation d'**énergies renouvelables adaptées** à la situation particulière de chaque construction et de chaque terrain. La géothermie individuelle ou collective, la mise en place de pompes à chaleur utilisant les différences de températures entre les sols et l'air (« puits canadien ») pour le chauffage ou le rafraîchissement, l'utilisation de chaudières à bois, sont à privilégier. L'énergie solaire ou l'énergie éolienne, aujourd'hui de faible rendement et qui ont des coûts de fabrication et de transport importants et posent des problèmes de recyclage, peuvent être utilisées.
- La mise en place de **systèmes de chauffage à fort rendement** et la mise en œuvre de **régulations**, temporelles et climatiques, adaptées à l'utilisation et évitant les mises en chauffe en l'absence des occupants ou avec des réactions trop rapide aux changements de températures extérieures aux intersaisons.
- L'utilisation de systèmes de chauffage **tirant partie de l'inertie** des maçonneries et des sols.
- L'utilisation de la **ventilation naturelle** rendant inutile les dispositifs de rafraîchissement.
- L'utilisation de **ventilation mécanique répartie** plutôt que ventilation mécanique contrôlée.
- La mise en place de systèmes de **contrôle et de réduction des consommations d'eau**, tant au niveau des réseaux que des appareillages et robinetteries.
- La **récupération des eaux de pluie** pour les besoins domestiques où elle est autorisée.
- L'emploi de matériaux d'aménagement extérieurs favorisant **l'absorption des eaux de pluie**.
- Le tri des déchets et la **réutilisation des déchets** organiques pour les jardins.

Pour les constructions existantes, rappelons que les bâtiments anciens de style traditionnel, s'ils ont été maintenus en bon état, sont d'une performance énergétique relativement bonne et meilleure que ceux construits entre 1948 et 1975.

En revanche, certaines dispositions ne sont pas adaptées au patrimoine bâti ancien :

- **L'isolation par l'extérieur des murs en pierre traditionnels**, dans la mesure où son intérêt principal, qui est la limitation des déperditions par les ponts thermiques au droit de la jonction entre mur et plancher, n'a pas de sens avec des planchers en bois traditionnels et dans la mesure où ces dispositifs empêchent la ventilation des maçonneries, qui se dégraderaient ;
- Les systèmes de chauffage ou de ventilation empêchant la ventilation des maçonneries ;
- L'isolation par **l'intérieur** sans pare-vapeur et **laissant respirer** les maçonneries anciennes.